



DISPOSITIF « AIDE A LA REUSSITE (AIR) » - 2026

Appel à projets de la Région de Bruxelles-Capitale

1. LE CONTEXTE

Le décrochage scolaire est un phénomène important en Région de Bruxelles-Capitale. En 2023-2024, 44% du total des enfants bruxellois fréquentant l'enseignement secondaire présentent au moins un an de retard scolaire : 27% ont un an de retard scolaire et 17% ont deux ans ou plus de retard scolaire. En 2024, la proportion des jeunes entre 18 et 24 ans, ayant au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur et ne suivant pas d'enseignement et de formation est de 9,8%, contre 7,0 % pour l'ensemble de la Belgique¹.

Pour répondre à ce défi majeur de l'accrochage scolaire, la Région bruxelloise a un rôle à jouer à de nombreux titres. Le quartier du jeune, le statut socio-économique de sa famille, ses fréquentations, son école et enfin ses caractéristiques propres sont autant de facteurs de risque du décrochage scolaire. La lutte contre le décrochage scolaire est une priorité du Gouvernement bruxellois.

Le Gouvernement a adopté le 26 avril 2018 une réforme des politiques régionales de « lutte contre le décrochage scolaire » et a pris acte de la Stratégie commune et partagée de lutte contre le décrochage scolaire, basée sur le partenariat avec les 19 services communaux, les administrations et les acteurs de terrain².

Pour contribuer à la lutte contre le décrochage scolaire, **la Région poursuit un objectif stratégique :**

« tout jeune habitant ou scolarisé au sein de la Région de Bruxelles-Capitale bénéficie d'un cadre d'apprentissage et de vie de qualité lui permettant d'accomplir un parcours scolaire fructueux ».

La Région finance ainsi la mise en œuvre de différents projets favorisant l'accrochage scolaire via les 19 communes et via le secteur associatif.

2. LES MISSIONS DU DISPOSITIF « AIDE À LA RÉUSSITE (AIR) »

Le présent appel à projets est destiné aux associations francophones sous statut d'asbl. Il vise à renforcer l'offre d'activités de soutien scolaire et d'aide à la réussite, sur la durée et hors du temps scolaire, pour les enfants et les jeunes amenés à passer les épreuves certificatives.

Les activités de soutien scolaire et d'aide à la réussite sont ciblées sur **les épreuves certificatives pour l'enseignement primaire (CEB) et pour l'enseignement secondaire (CE1D, CE2D)**. L'appel à projets vise aussi l'accompagnement des jeunes pour **l'épreuve du CESS** et pour la passation des épreuves du **jury central**.

¹ Source IBSA

² <http://accrochagescolaire.brussels/acteurs/role-de-la-region-bruxelloise>.

Le subside régional vise à renforcer l'égalité des jeunes face à la scolarité en offrant un **soutien avec une approche individualisée** aux enfants et aux jeunes les plus fragilisés dans leur parcours scolaire en raison de facteurs individuels, familiaux ou liés à l'environnement dans lequel ils évoluent.

Il vise également à soutenir l'implication des parents ou tuteurs légaux dans le soutien à la réussite des enfants et des jeunes.

Une attention particulière est aussi apportée aux projets qui intègrent une dimension axée sur le développement personnel et la santé mentale, dans un objectif de renforcement du bien-être et de la confiance en soi des enfants et des jeunes.

Les activités organisées s'inscrivent dans des mesures de prévention du décrochage scolaire, des mesures d'intervention et des mesures de compensation :

- les mesures de prévention (proactives) sont mises en œuvre avant l'apparition du problème de décrochage. Elles visent à éviter l'apparition des conditions et obstacles qui compliquent le parcours de l'élève et à réagir aux premiers signaux d'absentéisme.
- les mesures d'intervention (réactives) sont déclenchées quand le décrochage et l'absentéisme deviennent problématiques.
- les mesures de compensation offrent de nouvelles opportunités de formation, d'emploi et d'enseignement aux élèves qui ont abandonné leur scolarité.

3. LES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Les **objectifs opérationnels** du présent appel à projets sont :

- Objectif opérationnel 1 : **Encourager le soutien pédagogique et l'aide à la réussite** des enfants et des jeunes, particulièrement pour les épreuves certificatives telles que le CEB, CE1D, CE2D, CESS, jury central.
- Objectif opérationnel 2 : **Renforcer le bien-être et la confiance en soi** du jeune.

Dans le tableau ci-dessous, vous trouverez une explication des objectifs opérationnels ainsi que l'intitulé des indicateurs de réalisations demandés.

Objectif opérationnel 1 : Encourager le soutien pédagogique et l'aide à la réussite des enfants et des jeunes, particulièrement pour les épreuves certificatives telles que le CEB, CE1D, CE2D, CESS, jury central

Description de l'objectif : il s'agit de développer et/ou de mettre en œuvre des activités qui stimulent l'engagement pédagogique des enfants et des jeunes et contribuent à la réussite des épreuves certificatives. Il s'agit également de développer et/ou de mettre en œuvre des activités qui

- Les indicateurs demandés :
- Nombre d'enfants/de jeunes inscrits
 - Nombre d'enfants/de jeunes participants³

³ Il faut entendre par le terme « jeunes participants » : tout jeune ayant fait l'objet d'une action complète d'accompagnement, c'est-à-dire tout jeune ayant participé à la majorité des activités mises en place dans le projet.

renforcent l'implication des parents ou tuteurs légaux dans le suivi du parcours scolaire de leurs enfants.	- Taux de réussite aux épreuves ciblées par les activités - Nombre de parents ou tuteurs légaux inscrits - Nombre de parents ou tuteurs légaux participants
---	---

Objectif opérationnel 2 : Renforcer le bien-être et la confiance en soi du jeune

Description de l'objectif : il s'agit de développer et/ou de mettre en œuvre des activités pour les enfants et les jeunes qui renforcent leur confiance en eux-mêmes et en leurs capacités. Un accent sera mis sur les activités renforçant la santé mentale et le développement personnel des enfants et des jeunes.	Les indicateurs demandés : - Nombre d'enfants/de jeunes inscrits - Nombre d'enfants/de jeunes participants
---	--

4. LES CONDITIONS D'OCTROI

Cet appel à projets s'adresse à **tout le secteur associatif francophone, sous statut d'ASBL**, actif dans le domaine du soutien scolaire et de l'aide à la réussite sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Un **seul projet** peut être introduit par porteur de projet. Il doit rencontrer un des objectifs opérationnels du présent appel (cfr. Point 3). Si pour répondre aux besoins des différents jeunes ciblés, une centralisation de la gestion des activités est nécessaire, l'opérateur qui coordonne plusieurs projets introduit, lui, la candidature à l'appel à projets.

Un projet est un ensemble d'activités. Chaque projet doit contenir au minimum deux types d'activités parmi les activités suivantes. **Au moins une activité de soutien scolaire est obligatoire :**

- **Activités de soutien scolaire :**
Soutien au CEB
Soutien au CE1D
Soutien au CE2D
Soutien au CESS
Soutien au jury central
- **Activités favorisant l'implication des parents** ou tuteurs légaux dans le parcours scolaire des enfants et des jeunes
- **Activités visant à renforcer le bien-être et la confiance en soi des enfants et des jeunes**, axées sur la santé mentale et le développement personnel.

Les activités doivent être mises en œuvre entre le 01 janvier 2026 et le 30 juin 2027.

4.1 LES CARACTÉRISTIQUES COMMUNES DES PROJETS

Pour la mise en œuvre des activités liées aux projets, **certaines conditions doivent être respectées** :

- Les projets doivent viser des élèves du **primaire** et/ou du **secondaire** ou en âge d'obligation scolaire;
- Les projets doivent promouvoir la **mixité des publics**, l'**égalité des chances**, la **diversité**. Ils doivent donc être accessibles au plus grand nombre de bénéficiaires sans aucune discrimination ;
- Les activités doivent avoir lieu **en dehors des heures scolaires** et peuvent avoir lieu pendant les week-ends et les congés. Si le projet le justifie (activités destinées aux parents ou encore à un public de jeunes infra-scolarisés), il sera cependant admis que certaines activités puissent avoir lieu pendant les heures dites « scolaires » ;
- Une **contribution financière** est apportée par le public-cible. Celle-ci sera de minimum 10 euros par mois par enfant/jeune participant et n'excédera pas 40 euros par mois par enfant/jeune participant.

4.2 LA PROCÉDURE DE SÉLECTION

Afin de permettre la sélection par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, les critères suivants sont utilisés pour analyser les projets soumis :

- Les critères de recevabilité : seuls les dossiers répondant à ces critères seront analysés.
- Les critères de sélection : sur base de ces critères, les projets seront analysés et classés selon le nombre de points attribués.

4.2.1. Les critères de recevabilité

Les critères de recevabilité sont les suivants :

1/ Le formulaire de demande de subvention est introduit **dans les délais et dûment complété**, avec notamment les documents suivants :

- les **statuts** ainsi que leurs modifications publiés au Moniteur Belge ;
- les **derniers comptes annuels** de l'asbl déposés au greffe du tribunal de l'entreprise ou derniers comptes annuels de l'asbl approuvés par l'organe d'administration, déposés à la banque nationale de Belgique ;
- la **preuve bancaire du numéro de compte** de l'asbl. Cette preuve bancaire peut revêtir deux formes : soit une attestation fournie par votre banque, soit un simple extrait de compte, pourvu que vous y apparaissiez clairement comme étant le titulaire du compte ;

2/ Les **caractéristiques communes** sont rencontrées (décrites au point 4.1.) ;

3/ Les activités doivent être mises en œuvre entre le 01 janvier 2026 et le 30 juin 2027 ;

4/ **Un projet maximum** peut être introduit par asbl. Si pour répondre aux besoins des différents jeunes ciblés, une centralisation des activités est nécessaire, un opérateur peut coordonner plusieurs projets ;

5/ Chaque projet est accompagné d'un **budget ventilé sur la période du projet**, conformément au tableau annexé au formulaire.

6/ En cas de partenariats entre plusieurs asbl, une convention de partenariats ou une lettre d'intention de partenariat dûment signée.

4.2.2. Les critères de sélection

La sélection des projets sera réalisée par le Gouvernement bruxellois sur la base de l'analyse des projets recevables, menée par le Service École et Vie Étudiante de perspective.brussels.

Un classement des projets sera effectué. Après comptabilisation des points, tout projet ayant une note inférieure à 60 points sera d'office écarté.

La **cotation des projets** s'effectuera sur base des critères suivants :

a	Le projet est en adéquation avec le/les objectif(s) opérationnel(s)	35 points maximum
b	Le projet organise du soutien avec une approche individualisée (adaptée aux besoins de l'enfant/du jeune)	15 points maximum
c	Le projet implique les parents (ou tuteurs légaux) dans le soutien à la réussite des jeunes	5 points maximum
d	Le retard scolaire dans la commune	10 points maximum
e	Le redoublement en secondaire dans la commune	10 points maximum
f	Le projet est mené dans une/des communes où le revenu équivalent médian après impôts est inférieur à la médiane régionale en 2022	20 points maximum
g	Le projet est mené avec des familles en situation de monoparentalité	5 points maximum

a) Le projet est en adéquation avec le/les objectif(s) opérationnel(s) poursuivi(s) par l'appel à projets (cotation : 35 points maximum)

Ce premier critère sera évalué sur la base de la description du projet telle que décrite dans le formulaire de candidature.

La pertinence du projet proposé au regard du/des objectif(s) opérationnel(s) du présent appel : 35 points maximum.

b) Le projet organise du soutien avec une approche individualisée (adaptée aux besoins de l'enfant/du jeune) (cotation : 15 points maximum)



Si le projet organise du soutien avec une approche individualisée : 10 points

Si le projet organise du soutien en petits groupes (maximum 10 personnes) : 5 points

Si le projet n'organise pas de soutien avec une approche individualisée (uniquement activités collectives en groupe de >10 participant.es) : 0 points

c) Le projet implique les parents (ou tuteurs légaux) dans le soutien à la réussite des jeunes (cotation : 5 points maximum)

Si le projet implique les parents (ou tuteurs légaux) dans le soutien à la réussite des jeunes : 5 points

Si le projet n'implique pas les parents (ou tuteurs légaux) dans le soutien à la réussite des jeunes : 0 point

d) Le retard scolaire dans la commune (cotation : 10 points maximum)

Les statistiques utilisées pour l'analyse des candidatures sont celles produites par l'IBSA. Deux types de statistiques existent : celle « au lieu de résidence » et celles « au lieu de scolarisation ». Ce sont celles au lieu de résidence qui seront considérées pour l'analyse des candidatures.

Si les activités menées dans le cadre du projet sont organisées dans une commune où :

- La part des élèves de l'enseignement **primaire** au lieu de résidence qui ont un retard scolaire d'au moins un an est supérieure à la moyenne régionale (12% pour l'année scolaire 2023-2024) : 10 points (si uniquement public primaire) ou 5 points (si publics primaire et secondaire) ;
- La part des élèves de l'enseignement **secondaire** au lieu de résidence qui ont 2 ans ou plus de retard scolaire est supérieure à la moyenne régionale (17% pour l'année scolaire 2023-2024) : 10 points (si uniquement public secondaire) ou 5 points (si publics secondaire et primaire).

Pour les projets exerçant leurs activités en plusieurs lieux, la cotation sera effectuée par lieu d'activité. La moyenne des différentes valeurs servira de base à l'octroi ou non des points.

e) Le redoublement en secondaire dans la commune (cotation : 10 points maximum)

- La part des élèves de l'enseignement **secondaire** au lieu de résidence ayant redoublé est supérieure à la moyenne régionale (11% pour l'année scolaire 2023-2024) : 10 points (si uniquement public secondaire)
- Si le projet vise uniquement le public primaire, le critère est neutralisé.

f) Le revenu équivalent médian après impôts dans le quartier (cotation : 20 points maximum)

Si les activités menées dans le cadre du projet se tiennent dans une commune où le revenu équivalent médian des habitants après impôt est inférieur au revenu médian régional (17.924€ pour l'année 2022) : 20 points.

Pour les projets exerçant leurs activités en plusieurs lieux, la cotation sera effectuée par lieu d'activité. La moyenne des différentes valeurs servira de base à l'octroi ou non des points.

g) Le projet est mené avec des familles en situation de monoparentalité (cotation : 5 points maximum)

Si les activités menées dans le cadre du projet visent particulièrement les enfants, les jeunes et/ou les parents en situation de monoparentalité : 5 points

5. LES PROCÉDURES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

A. LA PROCÉDURE – IRISBOX

Le formulaire de candidature doit être **introduit en ligne** sur la plateforme IRISbox **au plus tard pour le 15 septembre 2026 (minuit)** via le lien suivant :

<https://irisbox.irisnet.be/irisbox/formulaire/perspectivebrussels/appele-a-projets-dispositif-aide-a-la-reussite-air>

Seuls les dossiers complétés en ligne seront pris en compte. La validation du formulaire par une personne pouvant engager l'association est obligatoire.

Les étapes pour la procédure Irisbox :

- 1) Le porteur de projet se rend sur IRISbox et y complète les données relatives au projet.
- 2) Le porteur de projet envoie son formulaire de candidature sur la plateforme IRISbox et y joint les annexes. Celui-ci sera considéré validé par l'association s'il est validé par une personne pouvant engager l'association.

Attention : il faut cliquer sur « envoyer » pour que la candidature soit transmise à l'administration. Uniquement « enregistrer » le formulaire ne permet pas la transmission du dossier de candidature.



B. LE MONTANT DU SUBSIDE

Sous réserve des moyens disponibles, le budget pour l'appel à projets est de **1.600.000 € pour la période allant du 1 janvier 2026 au 30 juin 2027**.

Pour les projets, les limites suivantes sont fixées :

- Le **soutien financier annuel** octroyé sera de **maximum 400.000 € par projet**.
- En cas d'introduction du dossier par un opérateur coordonnant plusieurs projets, le soutien financier respecte la même logique : le subside annuel attribué sera de maximum 400.000 € par projet.

En cas d'évaluation positive du projet au terme de la période de subventionnement, et sous réserve de la disponibilité des crédits, un mécanisme de prolongation du financement pourrait être adopté par le Gouvernement.

C. LES DÉPENSES ADMISSIBLES ET LIQUIDATION

L'appel à projets vise le financement d'activités ayant lieu entre le **01 janvier 2026 et le 30 juin 2027**.

Les dépenses admissibles sont les **frais de personnel** et les **frais de fonctionnement** liés à la mise en œuvre du projet.

En termes de frais de personnel, les dépenses admissibles seront précisées dans l'arrêté d'octroi de la subvention. Il est toutefois rappelé que :

- Un prestataire est une personne physique.
- Les rémunérations de prestations effectuées par des étudiant.es tuteurs sont possibles, dans le respect des plafonds bruts d'intervention par heure prestée repris ci-dessous :

Etudiante ou étudiant : 17€

Sous réserve des moyens disponibles, la liquidation de la subvention se fera en **2 tranches** sur base du schéma suivant :

2026	2027
Tranche 1 : 80 %	Tranche 2 : 20 %

La liquidation de la tranche 1 du subside se fera sur base d'une déclaration de créance.

La liquidation des tranches 2 sera effectuée après approbation du rapport de suivi du projet, des pièces justificatives afférentes au projet et sur base d'une déclaration de créance.

4.4. LE SUIVI DES PROJETS



Le rapport de suivi des activités sera établi sur base du modèle communiqué par le Service École et Vie Étudiante de perspective.brussels aux bénéficiaires. Il reprendra des éléments qualitatifs et quantitatifs dont, *a minima*, les indicateurs repris dans l'appel à projets et le formulaire de candidature.

L'asbl subventionnée accepte également la visite et la vérification du projet par une personne représentant le Service École et Vie Étudiante de perspective.brussels.

En cas d'évaluation positive du projet au terme de la période de subventionnement, et sous réserve de la disponibilité des crédits, un mécanisme de prolongation du financement pourrait être adopté par le Gouvernement.

5. CONTACTS

Toute information relative à ce présent appel à projet peut être obtenue auprès de :

Perspective.brussels - Service École et Vie Étudiante :
Rue de Namur 59
1000 Bruxelles

JORET Marie-Eve, chargée de mission
Téléphone : +32 2 435 42 94
E-mail : mejoret@perspective.brussels

EL MOUSSATI Nadia, suivi administratif et financier
Téléphone : +32 2 435 43 18
E-mail : nelmoussati@perspective.brussels

Site : [Appel à projets | Accrochage scolaire](#)

Pour toute question technique liée au formulaire Irisbox : irisline@paradigm.brussels

6) ANNEXES



- Budget prévisionnel
- Contrôle des subventions
- Convention de partenariat ou lettre d'intention de partenariat